

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.10.2019

Révision: 21.10.2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit:	<b>ESSENCE DE TEREBENTHINE</b>
· Code du produit:	0045
· No CAS:	8006-64-2
· Numéro CE:	232-350-7
· Numéro index:	650-002-00-6
· Numéro d'enregistrement	01-2119553060-53-xxxx

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

*Solvants*

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:	Société CHARBONNEAUX BRABANT	TEL: 03-26-49-58-70
	Société P. BRABANT	TEL: 03-20-41-28-05
	Société FLOURENT BRABANT	TEL: 03-20-41-28-05
	Société BRABANT CHIMIE	TEL: 02-38-87-81-75
	Société HAUGUEL Saint Ouen	TEL: 01-30-37-00-04
	Société HAUGUEL Gonfreville	TEL: 02-32-79-55-00

· Service chargé des renseignements: *Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT*  
*52 rue de Justice - Z.I. Port Sec*  
*51100 REIMS*  
*Tel: 03 26 49 58 70*  
*Courriel: chimie@charbonneaux.com*

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59  
 SAMU : 15  
 POMPIERS: 18  
*Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.*  
 Emergency Number 112

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 *Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.  
 Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.  
 Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

*La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.*

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.10.2019

Révision: 21.10.2019

**Nom du produit: ESSENCE DE TEREBENTHINE**

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger


 · Mention d'avertissement  
 · Mentions de danger

Danger

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331

NE PAS faire vomir.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P340

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P333+P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P405

Garder sous clef.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

· **2.3 Autres dangers**

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances**

· No CAS Désignation

8006-64-2 essence de térébenthine

· Code(s) d'identification

· Numéro CE:

232-350-7

· Numéro index:

650-002-00-6

· SVHC

néant

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Aucun composant à indiquer

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· Remarques générales:

 Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.  
 LA RAPIDITÉ EST ESSENTIELLE.

· Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et

consulter un ophtalmologiste

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

· Après ingestion:

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

Demander immédiatement conseil à un médecin.

 · **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.10.2019

Révision: 21.10.2019

**Nom du produit: ESSENCE DE TEREBENTHINE**

(suite de la page 2)

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de traitement spécifique requis.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction:

Mousse  
Poudre d'extinction  
Dioxyde de carbone  
Eau pulvérisée  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux  
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Utiliser du matériel antidéflagrant  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.  
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Préventions des incendies et des explosions:

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.  
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.  
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.  
Ne pas stocker avec les aliments.  
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Indications concernant le stockage commun:

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Stockeur au frais et au sec dans des emballages bien fermés.  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.10.2019

Révision: 21.10.2019

**Nom du produit: ESSENCE DE TEREBENTHINE**

(suite de la page 3)

**CAS: 8006-64-2 ESSENCE DE TEREBENTHINE**

VME (France)	Valeur à long terme: 560 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 560 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 560 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 112 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm DSEN
MAK (Allemagne)	Valeur à long terme: 28 mg/m <sup>3</sup> , 5 ppm

## · DNEL

DNEL (CONSOmmATEURS)	Oral - Local: NC / Systémique: 0,31 mg/kg par poids/jour (long terme) Dermal - Local: 81µg/cm <sup>2</sup> (aigu) / Systémique: NC Inhalation - Local: NC / Systémique: 1,06 mg/m <sup>3</sup> (long terme)
(TRAVAILLEURS)	Dermal - Local: 161µg/cm <sup>2</sup> (aigu) Systémique: 25mg/kg par poids/jour Inhalation - Local: NC Systémique: 5,98 mg/m <sup>3</sup> (long terme)

## · PNEC

PNEC (OTH)	Eau douce: 8,8 µg/l Eau de mer: 0,88 µg/l Sédiment eau douce: 2,27 mg/kg Sédiment eau de mer: 0,227 mg/kg Sol: 0,45 mg/kg STP: 6,6 mg/L Oral: 1,35 mg/kg d'aliment
------------	--

## · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

## · Equipement de protection individuel:

## · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

## · Protection respiratoire:

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.  
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

## · Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

## · Protection des mains:



Gants de protection

## Norme EN 374

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).  
Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

## · Matériau des gants

Caoutchouc nitrile  
Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

## · Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

## · Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

## · Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

## · Indications générales.

## · Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Incolore

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.10.2019

Révision: 21.10.2019

**Nom du produit: ESSENCE DE TEREBENTHINE**

(suite de la page 4)

· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Information non disponible
· valeur du pH:	Non déterminé.
· Changement d'état Point de fusion/point de congélation:	55 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	154-170 °C
· Point d'éclair:	35-36 °C
· Température d'auto-inflammation:	220 °C
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Limites d'explosion: Inférieure:	0,8 Vol %
Supérieure:	6 Vol %
· Pression de vapeur à 20 °C:	5,35 hPa
· Densité à 20 °C:	0,86-0,87 g/cm <sup>3</sup>
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20 °C:	0,02 g/l
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Acides oxydants et sels (HNO<sub>3</sub>, MnO<sub>4</sub>K.)
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Monoxyde de carbone  
La combustion génère des oxydes de carbone

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë:** Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	3.700 mg/kg (RAT) (Ref. Moreno MO (1972a)) mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50	13,77 mg/l (RAT) (4H Ref. SperlingF, Marcus WL & Collins C (1967)) Méthode équivalente OCDE 403
	LC50	17,1 (ALGUES) 736 (BACTERIES) 8,8 (DAPHNIES) 29 (POISSONS)

- Par voie orale: Nocif en cas d'ingestion.
- Par voie cutanée: Nocif par contact avec la peau.
- Par inhalation: Nocif par inhalation.
- **Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation:** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

FR

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.10.2019

Révision: 21.10.2019

**Nom du produit: ESSENCE DE TEREBENTHINE**

(suite de la page 5)

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

LC50 (écologique) mg/l (POISSONS)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Biodegradabilité % (OTH)

Facilement biodégradable

· Autres indications:

Le produit est biodégradable.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau

Log Pow 4,49 (OTH)

**12.4 Mobilité dans le sol**

Koc=2547 (20°C) estimation QSAR

· Effets écotoxiques:

· Remarque:

Toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Toxique pour les organismes aquatiques.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB**

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

**12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1 Numéro ONU**

· ADR, IMDG, IATA

UN1299

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR

1299 ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· IMDG

TURPENTINE, MARINE POLLUTANT

· IATA

TURPENTINE

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR



· Classe

3 (F1) Liquides inflammables.

· Étiquette

3

· IMDG



· Class


3 Liquides inflammables.

(suite page 7)

FR

**Nom du produit: ESSENCE DE TEREBENTHINE**

(suite de la page 6)

· Label	3
· IATA	
	
· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
· ADR, IMDG, IATA	III
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b>	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide; Marine Pollutant
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Attention: Liquides inflammables.
· Indice Kemler:	30
· No EMS:	F-E,S-E
· <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1299 ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances chimiques)	la substance est comprise
· Chinese Inventory of Chemicals and Chemical Substances	la substance est comprise
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	la substance est comprise
· Australian Inventory of Chemical Substances	la substance est comprise
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	la substance est comprise
· Korean Existing Chemical Inventory	la substance est comprise
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	voir chapitre 2
· Directive 2012/18/UE	
· Catégorie SEVESO	Non concerné
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 3, 40
· Indications sur les restrictions de travail:	Rubriques nomenclature ICPE (France): 4511, 4331 Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles) Installations classées pour la protection de l'environnement n° 1171 - 1173 - 1431 - 1432 - 1433 - 1434
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	Néant
· <b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique:</b>	Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Acronymes et abréviations:	RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
------------------------------	---

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.10.2019

Révision: 21.10.2019

**Nom du produit: ESSENCE DE TEREBENTHINE**

(suite de la page 7)

ICAO: International Civil Aviation Organisation  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
SVHC: Substances of Very High Concern  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1  
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 9)



**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.10.2019

Révision: 21.10.2019

**Nom du produit:** ESSENCE DE TEREBENTHINE

(suite de la page 8)

**Annexe: Scénario d'exposition**· **Désignation brève du scénario d'exposition** Voir annexe 1.

FR